

Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs Séance plénière du 8 décembre 2022

Présents

Président

Monsieur Denis THURIOT, Maire de Nevers et Président de l'Agglomération de Nevers

Vice-Président

Monsieur Jean-Michel LAIR, Magistrat à la Cour des comptes [en visioconférence]

Au titre des élus

Madame Valérie LACROUTE, maire de Nemours [en visioconférence]

Au titre des parlementaires

Monsieur Henri LEROY, Sénateur des Alpes-Maritimes

Madame Anne-Laure BABAULT, député de la 2^e circonscription de Charente-Maritime

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Ludovic FAYTRE, Institut Paris Région

Madame Pascale POUPINOT, Agence urbanisme Oise-les-Vallées

Monsieur François GERARD, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) [en visioconférence]

Madame Myriam MERAD, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) [en visioconférence]

Madame Sylvette PIERRON, Présidente de l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME)

Monsieur Gérard MIGNOT, Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME) [en visioconférence]

Monsieur François GIANNOCARO, Institut des risques majeurs (IRMA) [en visioconférence]

Monsieur Philippe LAGAUTERIE, France Nature Environnement (FNE)

Monsieur Philippe ESTINGOY, Agence qualité construction (AQC) [visioconférence]

Madame Catherine GUÉNON

Monsieur Nicolas BAUDUCEAU, Caisse centrale de réassurance (CCR)

Au titre des Ministères

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Monsieur Cédric BOURILLET, Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Madame Véronique LEHIDEUX, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR-SRNH)

Madame Maryline SIMONÉ, Inspection générale de l'environnement et du développement durable [en visioconférence]

Madame Véronique ANTONI, Conseil général au développement durable (MTECT-CGDD) [en visioconférence]

Monsieur Nicolas MONIÉ, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR-SRNH)

Madame Sylvie GRECIET, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR-SRNH)

Monsieur David FIRRINGERI, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR-SRNH)

Monsieur Rida EL-MAHALLI, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR-SRNH)

Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Madame Coralie NOEL, Haut Fonctionnaire au développement durable [en visioconférence]

Madame Myriam LAISNEY, Direction générale de l'enseignement scolaire [en visioconférence]

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Monsieur Didier MARQUER, Direction générale de la recherche et de l'innovation

Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale

Monsieur Jérôme BACQUE, Direction de la protection et de la sécurité de l'Etat

Ministère de l'Intérieur et ministère de la Transition écologique et la Cohésion des Territoires, chargé des Collectivités territoriales

Madame Elise DASSONVILLE (en audioconférence)

Au titre des intervenants

Madame Béatrice MICHALLAND, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Conseil général au développement durable (MTECT-CGDD) [en visioconférence]

Monsieur Éric PAUTARD, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Conseil général au développement durable (MTECT-CGDD) [en visioconférence]

Monsieur Louis LOUBRIAT, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR-SRNH)

Monsieur Nicolas BONNIN, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Monsieur Valéry LAURENT, Fédération française du bâtiment (FFB) [en visioconférence]

Monsieur Erwan BIDAN, Mission risques naturels (MRN) [en visioconférence]

Madame Lise GONNETAN, Caisse centrale de réassurance

Au titre des invités

Madame Pauline DELAERE, Association des maires de France (AMF) [en visioconférence]

Excusés

Monsieur Arnaud GILLET, Ministère de l'intérieur et des outre-mer - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - Sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises

Monsieur Bruno CINOTTI, Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Ordre du jour

I.	Introduction par Denis THURIOT et validation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022	4
II.	Accueil des 3 nouveaux députés (Denis THURIOT)	4
III.	Actualités de la DGPR (Cédric BOURILLET)	4
IV.	Travaux récents de la Cour des comptes sur les risques naturels (Jean-Michel LAIR)	7
V.	Présentation des travaux du groupe de travail de l'observatoire national des risques naturels	8
VI.	Présentation des travaux du groupe de travail « réduction de la vulnérabilité »	10
	1. Démarche bardeaux (MRN / FFB)	10
VII.	Information préventive (DGPR)	11
	1. Géorisques	11
	2. Bilan de la 1 ^{er} journée nationale de la résilience et des Assises nationales des risques naturels	12
	3. Projet de décret relatif à l'information préventive : synthèse de la consultation et avis	12

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

I. Introduction par Denis THURIOT et validation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

II. Accueil des 3 nouveaux députés (Denis THURIOT)

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Trois nouveaux députés ont été désignés pour siéger à notre conseil : Julie LECHANTEUX, députée de la 5^e circonscription du Var, Anne-Laure BABAULT, députée de la 2^e circonscription de Charente-Maritime et Monsieur Frédéric MATHIEU, député de la 1^{ère} circonscription d'Ille-et-Vilaine.

III. Actualités de la DGPR (Cédric BOURILLET)

Cédric BOURILLET, DGPR

L'année 2022 a été une année hors normes, notamment en raison des incendies que nous avons connus. 72 000 hectares d'incendie sont dénombrés, dont 10 000 hectares de végétation. Ce sont des feux d'une ampleur exceptionnelle en comparaison des années précédentes, d'autant que beaucoup de feux se sont produits simultanément. Nos voisins européens ont également été touchés par des incendies. Au total, 10 270 feux ont été dénombrés, soit 2,5 fois plus que la moyenne. La surface brûlée est 8 fois supérieure à la moyenne. 52 feux supérieurs à 100 hectares ont été dénombrés.

Face à ces incendies, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures : renforcement de l'obligation légale de débroussaillage (OLD), campagnes d'information et de sensibilisation du public, météo des incendies de forêt et météo des forêts et meilleur aménagement des communes aux abords des forêts (porter à connaissance –PAC- et plan de prévention des risques d'incendies de forêts -PPRIF-).

Deux études de réflexion à plus long terme sont également en cours : la première sur le rôle des panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les incendies, la seconde pour objectiver le rôle de certaines pratiques culturelles (culture de la vigne, pastoralisme en forêt...). Une mission stratégique a été confiée par le Président de la République à Hubert Falco sur le thème « De la prévention à la réponse opérationnelle ».

En Italie, nous avons assisté à la rupture partielle du glacier de la Marmolada : 300 000 m³ de glace se sont effondrées, ce qui pourrait très bien se produire dans les Alpes françaises. Quelques sites sont sous vigilance en France, comme les glaciers de Tête Rousse ou des Bossons en Haute-Savoie. Un travail important est à faire pour finaliser le processus de levée de doute pour ce qui concerne la cartographie des sites potentiels à risque.

Le 13 octobre s'est tenue la première journée de la résilience, avec plus de 1 800 actions pour sensibiliser et faire connaître les bons réflexes à adopter face aux risques naturels et technologiques. Le portail Géorisques modernisé a été lancé. Pour mémoire, la loi « 3DS » du 21 février 2022 (Différenciation, Décentralisation et Déconcentration) prévoit pour l'outre-mer des dispositions

spécifiques d'information et de sensibilisation destinées aux salariés chargés de l'information sur leur lieu de travail, aux élèves et aux agents des 3 fonctions publiques.

Les Assises nationales des risques naturels se sont tenues à Strasbourg, avec le fil rouge suivant : « Comment anticiper et se préparer aux évolutions des risques naturels, dans le contexte du changement climatique ? ». De nombreux retours très positifs sont à noter autour de cet événement.

Une offre renforcée est proposée sur l'application Vigicrues disponible depuis la mi-octobre pour tous téléphones dotés des systèmes d'exploitation IOS et Android. Elle permet de recevoir gratuitement sur son téléphone des notifications personnalisées et de bénéficier d'une fonction de géolocalisation pour fournir une information de vigilance à 24 heures sur les grands cours d'eau autour de chez soi. En parallèle, il s'agit aussi de mieux faire connaître l'application gratuite Vigicrues Flash qui s'adresse spécifiquement aux maires. Celle-ci permet d'avertir sur les risques de crues soudaines de petits cours d'eau, susceptibles de survenir en quelques heures à la suite de précipitations intenses. En octobre, le service Vigicrues a également été lancé sur Twitter.

Le 21 novembre 2022, Météo France a lancé une amélioration de sa carte de vigilance, afin de mieux se préparer aux dangers météos. La carte donne des informations sur 48 heures, et non plus sur 24 heures avec un dispositif de référence sur les dangers météo désormais étendu en métropole jusqu'au lendemain minuit. Une cartographie à échelle plus fine que celle du département sera progressivement mise en place par Météo-France pour certains phénomènes sur les cartes de vigilance départementales. Ce zonage pourra, selon la situation, couvrir tout ou partie d'un département donné ou englober plusieurs départements. Elle concerne dès à présent les phénomènes vagues-submersions et les avalanches. L'un des objectifs visé est d'améliorer la localisation des zones concernées par la vigilance et d'améliorer l'assimilation de cette information par les citoyens.

Un outil financier a été annoncé en septembre 2022 par le Gouvernement : le fonds vert. Doté de 2 milliards d'euros pour 2023, le fonds vert vise à accompagner les collectivités dans la transition écologique. Il propose l'utilisation d'outils collaboratifs simples (comme démarches simplifiées et aides aux territoires) pour accompagner les collectivités dans leur projet. Le fonds vert est centré sur trois axes : la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques et l'amélioration du cadre de vie. Quatre volets concernent tout particulièrement les risques naturels : la prévention des inondations, les risques émergents en montagne, la protection des bâtiments des collectivités aux vents cycloniques en outre-mer et la prévention des incendies de forêt. Un volet est également consacré pour la cartographie du recul du trait de côte.

À la suite de la mise en demeure de la Commission européenne de décembre 2021, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) seront prochainement soumis à démarche d'évaluation environnementale (EE) des plans et programmes pour être en conformité avec la directive européenne en vigueur. Les collectivités ont été interrogées et les élus ont réaffirmé leur attachement au dispositif PAPI en tant qu'outil fédérateur à l'échelle des bassins de risques. Les mesures suivantes ont été actées : déconcentration totale de la labellisation des PAPI au niveau des préfets de bassin, suppression de la convention des PAPI, limitation de la taille des dossiers. Il est envisagé une phase transitoire pour ne pas soumettre à démarche d'évaluation environnementale (EE) des PAPI déjà engagés.

D'autre part, la Cour des comptes a rendu un rapport sur la prévention des risques en Ile-de-France. La Cour a indiqué que des progrès étaient possibles. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Trois points d'actualité législative et réglementaire : le projet d'ordonnance retrait gonflement des argiles (RGA), la parution du décret relatif à l'information des acquéreurs et des locataires et le projet de décret sur l'information préventive.

Concernant le projet d'ordonnance « retrait gonflement d'argile », il a été demandé au Gouvernement de prendre une ordonnance d'ici mars prochain, avec l'objectif de permettre une meilleure indemnisation dans le contexte d'une évolution prévisible de la sinistralité. Ce sujet ne fait pas consensus entre les ministères, mais tout est fait pour aboutir à temps.

La loi Baudu du 28 décembre 2021 portait déjà des améliorations sur l'accompagnement des communes et sur la transparence des décisions de reconnaissance « catastrophes naturelles » et les conditions d'indemnisation.

Concernant le décret n°222-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le texte rend obligatoire pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par un ou plusieurs risques naturels ou technologiques ou par un secteur d'information sur les sols d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire à chaque étape de la vente ou de la location, et cela dès l'annonce immobilière. Cela permettra que les acquéreurs et les locataires prennent leur décision en toute connaissance de cause.

Le texte prévoit également l'extension de l'information des acquéreurs et des locataires aux biens exposés au recul du trait de côte.

Enfin, un projet de décret d'application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS » modifiant l'article L. 125-2 du code de l'environnement relatif à l'information préventive est en cours de préparation et a fait l'objet d'une consultation par l'association des maires de France (AMF). L'objectif du projet de décret est d'être plus communicant et de dématérialiser l'information pour le public. Les principales évolutions portées par ce projet de décret sur l'information préventive sont les suivantes :

- l'information préventive obligerait les communes concernées par au moins un risque majeur (alors qu'auparavant, seules les communes ayant un plan de prévention des risques étaient concernées par cette obligation d'information)
- les actions de communication seraient annuelles (la forme est laissée à appréciation du maire)
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) serait dorénavant révisé au plus tard tous les 5 ans

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Il est bien que nous ayons mis en place de meilleures précisions des zones de risques, car une cartographie à l'échelle de tout un département n'a pas de sens et décrédibilise l'action des élus locaux.

Une réflexion est en cours sur l'évolution des commissions mixtes, instances qui semblent utiles aux élus. Si certains d'entre vous ont des suggestions, nous sommes preneurs.

Merci pour ce panorama complet. Le domaine évolue plutôt bien, malgré un contexte difficile.

Cédric BOURILLET, DGPR

J'insiste sur le fait que la commission mixte inondation (CMI) a besoin de toutes les contributions. De nombreuses politiques passent par la sensibilisation. D'autre part, c'est à contrecœur que la CMI a été organisée en matinée, ce qui ne convient pas aux participants ultramarins.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Le relai des maires sur les actions de communication est important. Certaines communes sont en retard sur les plans communaux de sauvegarde, d'autres ne les ont pas mis en œuvre.

Henri LEROY, Sénateur des Alpes-Maritimes

L'Association des maires de France (AMF) a été sollicitée par la DGPR. Le Sénat s'associe pleinement aux quatre demandes qui ont été formulées, qui intéressent tous les maires qui ont connu des problèmes.

IV. Travaux récents de la Cour des comptes sur les risques naturels (Jean-Michel LAIR)**Jean-Michel LAIR, Magistrat à la Cour des comptes**

Un rapport de la Cour des comptes est sorti le mois dernier sur la prévention insuffisante des inondations en Ile-de-France. Les inondations sont l'un des risques naturels les plus importants en Ile-de-France. La Métropole de Paris est vulnérable. Les dernières crues datent du printemps 2016 et de l'hiver 2018. Une crue centennale causerait des dommages à hauteur de 30 milliards d'euros.

Le rapport évalue l'état de la connaissance du risque, les objectifs fixés, les moyens mobilisés, l'efficacité des actions de réduction des risques ; il s'intéresse à la manière dont la gouvernance a contribué à prévenir le risque inondation.

La gravité du risque n'est pas assez prise en compte. Il existe différents types d'inondations : par débordement, mais aussi par remontée de nappe et par ruissellement. Ces deux derniers types d'inondations sont les plus difficiles à appréhender. La Cour des comptes demande que les informations disponibles sur le risque d'inondation soient mises à disposition. Elle préconise également de renforcer la sensibilisation et de vérifier le niveau de perception du risque par la population.

Le rapport de la Cour des comptes indique d'autre part que les collectivités locales ont peu mobilisé le fonds Barnier entre 2019 et 2021. En effet, 65 millions d'euros ont été engagés et 23 millions ont été dépensés, ce qui est très peu par rapport à d'autres régions. En ce qui concerne les actions de réduction du risque, il faut souligner que l'agglomération parisienne est moins protégée des crues que d'autres métropoles, comme Londres.

La Cour des comptes alerte sur la préparation inégale des opérateurs de réseau, sur l'absence d'action de la région pour permettre aux PME de réduire leurs points faibles, sur le nombre insuffisant d'actions pour protéger le patrimoine, ainsi que sur le manque de stratégie coordonnée à l'échelle du bassin de la Seine. A ce jour, la coordination est insuffisante, contrairement à la Loire et au bassin de Haute-Saône. La dispersion des acteurs va d'ailleurs à l'encontre du principe de solidarité.

La Cour des comptes recommande de faire des efforts pour rendre compte chaque année de la progression de la stratégie de prévention, en réunissant les collectivités concernées.

La Cour des comptes a publié un autre rapport sur les sols argileux et les catastrophes naturelles en février. Ce phénomène attire une attention accrue, compte tenu du risque et de l'insatisfaction des populations exposées. La Cour a mené une enquête qui s'efforce de produire la synthèse de nombreux travaux, notamment sur le volet indemnisation. L'évolution du phénomène s'accompagne d'une remise en cause du modèle d'indemnisation. Une fragilisation continue du territoire national s'observe sur ce plan. Ce rapport fait un point complet de la situation et formule des propositions qui ne régleront certes pas le problème, celui-ci étant trop vaste et trop délicat.

Les recommandations comportent des éléments sur les acheteurs de biens, sur la mise en œuvre des mesures de la loi ELAN, sur le développement de la recherche en vue de mesures de réparation. Il n'existe pas de solution idéale, ni en prévention ni en traitement.

Enfin, un autre rapport va paraître en février 2023. La Cour des comptes mène une enquête transversale sur la gestion publique des risques, mais pas uniquement sur les risques naturels. Cela concerne aussi les risques sanitaires, les risques technologiques, les risques terroristes, etc. Cette enquête porte sur le volet amont, la prévention. Elle s'efforce de donner des pistes d'amélioration, avec une réflexion générale sur l'organisation des pouvoirs publics, la coordination entre les collectivités et les opérateurs ainsi que sur l'implication de la société civile, qui est fondamentale. Il est intéressant d'avoir cette démarche transversale.

La Cour des comptes a travaillé sur d'autres sujets voisins de nos préoccupations. Le sujet des incendies a été abordé. Des mesures ont été prises pour rendre les secours plus efficaces.

V. Présentation des travaux du groupe de travail de l'observatoire national des risques naturels (ONRN)

Béatrice MICHALLAND, MTECT

En 2022, nous avons travaillé sur nos publications à venir, sur les chiffres clés des risques naturels, avec l'objectif de publier nos travaux au printemps 2023. Une enquête sur le sentiment d'exposition des Français aux risques a été réalisée en mai. Les premiers résultats ont été connus en octobre ; les analyses détaillées seront partagées en 2023.

S'agissant des perspectives pour l'année 2023, nous envisageons une revue critique des 44 indicateurs ONRN dans la perspective de produire des informations utiles pour le plus grand nombre. Il est également prévu de réviser le format de présentation des fiches indicateurs, d'améliorer leur visibilité sur Géorisques (travail qui s'opère en groupes de travail par type d'aléas), ainsi que de réviser la liste des indicateurs.

Éric PAUTARD, CGDD

L'enquête sur le sentiment d'exposition aux risques avait déjà été réalisée en 2007 et en 2013. Il s'agit donc de sa troisième édition, qui a porté sur les risques naturels et technologiques. 4 688 personnes ont été interrogées, dont 701 dans les domaines d'outre-mer (sauf à Mayotte). L'échantillon principal est représentatif de la population nationale. 2 306 personnes ont été enquêtées au sujet des risques naturels.

Le risque d'inondation est en net retrait par rapport à d'autres risques comme la pollution de l'air.

Un Français sur quatre indique être exposé au risque d'inondation. La même question a été posée aux personnes habitant dans un territoire à risque. Concernant le risque nucléaire, 60 % des répondants indiquent que le risque est « assez important ou très important », contre 24 % pour le risque d'inondation.

En métropole, environ un quart des Français se sentent exposés au risque inondation, chiffre qui est en progression constante. Environ un tiers des Français sont effectivement concernés. 30 % des répondants indiquent avoir vécu une inondation par le passé et 42 % parmi eux se sentent exposés de manière importante. Les sources d'informations des répondants sont les suivantes : les médias à 26 %, les collectivités locales à 25 %, internet à 17 %, l'État à 15 % et les autres sources à 18 %.

A la question « Qui doit agir ? », un répondant sur deux estime qu'il revient à chacun d'agir pour se protéger face au risque, et un sur deux indique avoir confiance dans les mesures prises par les pouvoirs publics. Ce résultat constitue un vrai changement car en 2013, la majorité des répondants pensait que c'était aux pouvoirs publics d'agir.

Par ailleurs, 15 % des répondants indiquent connaître les dispositifs de prévention, et 34 % en ont simplement entendu parler. Parmi les personnes concernées par les risques, environ 29 % disent avoir connaissance des préconisations, et seuls 8 % d'entre elles les ont mises en place.

Dans les DROM, la situation est bien différente. Le sentiment d'exposition est beaucoup plus fort : sur le risque cyclonique, il se situe à 82 %, sur le risque sismique à 72 % ; sur les inondations à 35 %.

En ce qui concerne la conscience du risque pour les personnes effectivement exposées, environ 75 % de la population juge « important voire très important » le risque pour les séismes et deux sur trois pour les risques cycloniques. Le vécu est essentiel sur ce chapitre ; avoir déjà vécu un risque possède un fort impact sur le sentiment d'exposition au risque.

Enfin, une question porte sur les enjeux des risques par rapport au changement climatique. Nous remarquons une progression de la prise en compte des changements, puisque 27 % des répondants indiquent vivre les changements dans leur quotidien.

Nous publierons les résultats au premier trimestre 2023. N'hésitez pas à me contacter pour exploiter ce matériau riche.

Lise GONNETAN (CCR)

La Caisse centrale de réassurance (CCR) met en ligne 5 indicateurs pour le compte de l'ONRM : le nombre de reconnaissances « catastrophes naturelles » par commune, le coût moyen des sinistres, le coût cumulé des sinistres, la fréquence des sinistres, ainsi que le ratio S/P (sinistres/primes) par commune.

S'agissant de la fréquence des séismes, nous mobilisons deux grands types de données : le portefeuille des biens assurés ainsi que les sinistres. Ce travail nous a permis de mettre en ligne une cartographie des communes françaises autour de cet indicateur. Je précise que le périmètre ne couvre pas les outre-mer, et que l'historique des sinistres court sur une vingtaine d'années.

VI. Présentation des travaux du groupe de travail « réduction de la vulnérabilité »

1. Démarche bardeaux

Valéry LAURENT, (FFB)

Ce travail a été mené sous l'égide des pouvoirs publics. Nous avons réalisé un recensement préalable par recherche thématique et par sollicitation des acteurs. Ensuite, nous avons réalisé une enquête sous forme de questionnaire, avec 42 questions en trois chapitres (barrières apposées ou constitutives d'un portail ou d'une porte/menuiserie, barrières périmétriques, qualification de produits). L'enquête a été lancée le 7 juin 2022 et une relance a été effectuée en novembre.

Nous avons identifié 37 fabricants (ce qui veut dire fabricants ou relais de fournisseurs). Ils sont répartis dans au moins 8 régions françaises sur les 13. Il s'agit souvent d'entités de petites tailles comprenant entre zéro et 10 salariés. Au moins la moitié des fabricants sont français, les autres se répartissent dans différents pays (Allemagne, Suisse, Belgique...).

Les objectifs de l'enquête étaient de recenser les différents types de batardeaux existants sur le marché, d'analyser leurs principales caractéristiques, de réaliser un état des lieux des différents procédés et d'analyser les conditions favorisant leur mise en œuvre.

Sur les 37 fabricants interrogés, 15 réponses ont été reçues, ce qui est un bon taux compte tenu de la taille des entités. Ces fabricants produisent essentiellement des barrières apposées ou constitutives d'un portail ou d'une porte/menuiserie, et beaucoup moins de barrières périmétriques. Quelques fabricants réalisent les deux.

Erwan BIDAN, (MRN)

Le produit est composé d'aluminium dans 92 % des cas. Dans 77 % des cas, il existe des recommandations de mise en œuvre. Celles-ci portent sur la nature et la solidité du support, les typologies de fixation et de joint.

Des recommandations d'entretien sont communiquées dans 55 % des cas. Elles portent notamment sur l'entretien des joints et sur le montage et le démontage périodique.

Concernant les protections périmétriques, le diagnostic préalable est réalisé dans 4 cas sur 5. Il n'y a pas de recommandations de mise en œuvre, mais il existe des recommandations d'entretien dans 3 cas sur 5.

53 % des fabricants ont déposé des brevets. A la question de savoir s'ils étaient favorables à la réalisation de normes sur les batardeaux, 87 % d'entre eux ont répondu favorablement.

Louis LOUBRIAT, DGPR-SRNH

Les trois propositions de suites à donner qui émanent du groupe de travail sont les suivantes :

Mieux connaître la filière économique (dimensionnement, acteurs, etc.), définir les caractéristiques techniques d'un batardeau performant et sensibiliser les différents acteurs (notamment particuliers) sur les limites de ces dispositifs.

Les constats du groupe de travail à propos du référentiel de travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations dans l'habitat existant sont les suivants : les données sont obsolètes, le document est peu attractif visuellement, il y a des difficultés de prise en main de la part des acteurs de la construction et il existe un questionnement sur l'existence de nouvelles techniques constructives qui pourraient être intégrées dans le référentiel.

Il est envisagé de travailler sur la forme. En parallèle, diverses informations vont être actualisées (aides, textes réglementaires, dispositifs, etc.), et une étude sur les techniques constructives va être menée. Il est également prévu de réaliser une enquête à l'aide d'un questionnaire, d'identifier et d'évaluer la pertinence de l'intégration des nouvelles techniques au sein du référentiel.

Plusieurs documents existants sont à renouveler. Les propositions du groupe de travail sont d'identifier les publics cibles de ces différents documents, et pour ceux qui manqueraient, d'identifier les sujets à traiter avec ces publics cibles afin de proposer des documents pertinents et complémentaires.

Philippe LAGAUDERIE, FNE

Pourquoi avez-vous choisi les batardeaux individuels et pas ceux qui se trouvent par exemple sur des îlots ?

Louis LOUBRIAT, DGPR-SRNH

La réflexion s'est focalisée sur les batardeaux qui protègent à l'échelle du bâti. Il existe en effet d'autres solutions sur des échelles plus larges.

VII. Information préventive (DGPR)

1. Géorisques

Nicolas BONNIN, DGPR

Le site Géorisques existe depuis 2014. Il compte 6 millions de visiteurs et 22 millions de pages vues. Le rapport de Fred COURANT a relevé qu'il comportait trop de jargon. Barbara POMPILI a donné la consigne d'en faire un site de référence en matière de culture du risque.

Nous n'avons pas détruit ce qui se trouvait sur le site, c'est-à-dire une information d'experts, mais nous avons ajouté un onglet dédié aux particuliers, dans lequel nous expliquons, sans jargon, les risques qui existent et les moyens de se préparer et de s'en protéger. Nous avons ajouté des réponses concernant les démarches et les aides existantes.

Le site comporte des outils destinés aux collectivités afin d'améliorer la compréhension des informations préventives : solutions de communications « toutes faites », aides pour constituer le DICRIM, kits de communication personnalisables. Nous avons maintenu un onglet destiné aux experts, qui correspond à l'ancien Géorisques.

Notre travail se poursuit. Nous avons la volonté de disposer d'un meilleur suivi des usages et d'une meilleure prise en compte des retours des utilisateurs. Nous souhaitons avoir aussi plus de réactivité, notamment en matière de fiabilisation des données. Si vous n'avez pas encore découvert le nouveau Géorisques, je vous encourage à le faire et à nous partager vos retours.

2. Bilan de la première journée nationale de la résilience et des Assises nationales des risques naturels (ANRN)

Sylvie GRECIET, DGPR-SRNH

La Journée nationale de la Résilience s'appuie sur la Journée internationale de réduction des catastrophes, qui se tient le 13 octobre. Cette journée a bénéficié d'un fort portage ministériel, afin d'avoir un continuum prévention-gestion de crise.

Le gouvernement a lancé un appel à projets au début de l'été. 406 porteurs de projets ont répondu (32 % d'associations, 26 % de collectivités, 20 % de services de l'État). La plupart des projets ont été labellisés et 1 800 actions de sensibilisation et d'information face aux risques naturels et technologiques sont dénombrées au total. Les manifestations ont été riches et variées. Cette journée a permis de mettre en lumière des acteurs qui font déjà des choses sur le terrain.

Nous avons une marge de manœuvre sur les entreprises, qui ne représentent que 7 % des porteurs de projets, ainsi que sur les outre-mer, que nous souhaitons associer davantage l'année prochaine.

Nous sommes assez satisfaits de cette première édition et nous espérons aller au-delà l'année prochaine.

En ce qui concerne les Assises nationales des risques naturels, nous avons enregistré près de 550 participants, 97,9 % d'entre eux ayant fait part de leur satisfaction. Ces Assises ont répondu à la plupart des attentes, notamment sur le partage des bonnes pratiques, la valorisation des travaux menés, l'expression de propositions concrètes. Un fort engouement est à noter autour de l'Agora. Le témoignage des élus a également beaucoup plu aux participants. Ces séquences seront renouvelées.

Les marges de progression sont les suivantes : renforcer le travail avec l'Association des maires de France et les associations d'élus, favoriser l'interactivité et les échanges entre les acteurs, représenter plus la variété des acteurs de l'écosystème de la gestion des risques, laisser davantage de place à l'outre-mer, aborder davantage les autres risques. Une périodicité de 2 ans est plébiscitée.

3. Projet de décret relatif à l'information préventive : synthèse de la consultation et avis

Nicolas MONIÉ, DGPR - SRNH

Ce projet de décret résulte de la loi du 25 novembre 2021, qui étend géographiquement l'obligation faite aux maires de communiquer sur les risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours. Le texte s'applique également aux communes concernées par au moins un risque majeur.

Concernant le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), il n'y a pas de modification importante. Nous espérons un document plus synthétique et concentré sur son objectif principal. L'article R.125-11-II du code de l'environnement prévoit de consigner dans un DDRM l'information

donnée au public sur les risques majeurs. Le projet de décret prévoit de rendre possible la dématérialisation du DDRM pour faciliter la mise à disposition du public.

Les obligations faites aux maires se composent de deux volets : d'une part, des actions de communication annuelles, d'autre part, un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) devant désormais être révisé au plus tard tous les cinq ans. En outre, il est prévu de supprimer l'obligation d'affichage dans les lieux publics, sauf dans certaines catégories de lieux : les établissements recevant du public (ERP), les immeubles d'activité industrielle ou agricole, les campings, etc.

Les membres du COPRNM ont formulé assez peu d'observations. Il a notamment été suggéré d'établir une cartographie des risques de manière infra-communales, ce qui est malheureusement impossible.

Sylvette PIERRON, Présidente de l'IFFO-RME

Une affiche type est-elle mise en annexe ?

Nicolas MONIÉ, DGPR-SRNH

Non, nous laissons la main libre aux maires sur la communication.

Véronique LEHIDEUX, DGPR-SRNH

Nous proposons en revanche d'effectuer un recueil de quelques DICRIM qui nous semblent bien faits.

Ludovic FAYTRE, Institut Paris Région

Pourquoi ne pas rendre obligatoire la diffusion du DICRIM sur Internet ?

Denis THURIOT, Président du COPRNM

L'objectif du décret était de simplifier les choses. J'entends que cela n'est pas fait partout. Doit-il y avoir une incitation, une obligation ? Je ne me prononcerai pas. En revanche, nous pourrions écrire aux maires et aux intercommunalités, car certains n'y penseront pas d'eux-mêmes. Cela permettrait de mettre en valeur le travail du COPRNM.

François GIANNOCCARO, IRMA

Si les communes rurales n'ont pas de site dédié, Géorisques peut être un support. Dans les territoires qui ne sont pas impactés régulièrement, les maires sont peu enclins à diffuser l'information, faisant valoir le caractère anxigène de celle-ci. Une autre solution pourrait consister à mettre en place des pictogrammes uniformisés et compréhensibles par tous.

Catherine GUÉNON

J'aimerais insister sur la notion de « consignes de sécurité » et sur l'instantanéité de cette consigne, comme dans le cas des consignes d'évacuation dans les ERP.

Cédric BOURILLET, DGPR

Nous allons bien réintégrer cette notion de consignes de sécurité. Je ne suis pas opposé à ce que nous allions vers des pictogrammes harmonisés, mais dans un décret, il est rare que l'on entre dans ce type de détails. Les maires sont attachés à leur liberté. Il peut s'agir d'un outil, mais aussi d'une contrainte, et il me semble que la contrainte réglementaire aboutira à un échec. Nous pourrions promouvoir des modèles types de pictogrammes, commencer à les généraliser, et ensuite en faire une obligation.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

A l'avenir, je vous demande de bien vouloir nous faire vos retours dans les délais. A présent, je vous propose de passer au vote.

Le COPRNM exprime un avis favorable par 22 voix pour et 2 abstentions.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Je remercie les membres du COPRNM, ainsi que les services de la DGPR qui ont présenté les sujets du jour. Un projet de calendrier 2023 vous sera proposé prochainement.

La séance est levée à 17 heures 15.